

JURBISE. — Un arrêté ministériel du 21 octobre 2013 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/MB168 dit « Fabrique de briques et béton » à Jurbise comprenant les parcelles cadastrées à Jurbise, 1^{re} division, section B, n^{os} 476Hpie, 480Rpie et 480Spie.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie.

NASSOGNE. — Un arrêté ministériel du 3 décembre 2013 approuve le plan d'alignement portant élargissement du chemin vicinal n° 1 à Nassogne (Bande) au droit de la propriété visée par une demande de permis d'urbanisation.

PONT-A-CELLES. — Un arrêté ministériel du 2 septembre 2011 autorise la commune de Pont-à-Celles à acquérir, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, le bien ci-dessous décrit, expropriation nécessaire en vue du bon aménagement de la zone située à l'arrière (parc du prieuré) du bâtiment concerné nécessitant la création d'un accès carrossable afin que les services de secours puissent accéder aisément à la future bibliothèque publique implantée sur ce site :

Indications cadastrales		Propriétaire	Contenance totale à exproprier	
Div. Section	Numéro		a	ca
1 ^{re} div. B	257/02	M. K. Youbi	1	40

Le même arrêté prévoit qu'il sera fait application de la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue par la loi du 26 juillet 1962.

SERAING. — Un arrêté ministériel du 10 décembre 2013 autorise la révision totale du plan communal d'aménagement n° XVII dit « quai des Cramés », à Seraing (Jemeppe-sur-Meuse) (avec extension du périmètre) en vue de réviser le plan de secteur de Liège.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2013/207304]

Protection du patrimoine

BOUSSU. — Un arrêté ministériel du 9 octobre 2013 classe comme monument les façades et toitures du bâtiment et du passage public couvert de la « Justice de Paix », sis rue Neuve n° 2, à Boussu, bien cadastré sur Boussu, 1^{re} division/Boussu, section A, parcelle n° 431 A (1 a 80 ca).

CHAUMONT-GISTOUX. — Un arrêté ministériel du 5 septembre 2013 abroge l'arrêté ministériel du 26 février 1981 classant comme site une drève de hêtres, sise ruelle des Bois, à Chaumont-Gistoux (Longueville), bien situé sur les parcelles cadastrées 6^e division, section A, n^{os} 14Npp, 14Ppp, 27Gpp, 35Mpp et 35Lpp et sur la partie concernée de la voirie non cadastrée.

JODOIGNE. — Par arrêté ministériel du 10 septembre 2013, l'article unique de l'arrêté ministériel du 30 juin 1993 classant comme monument les façades et toitures de la Ferme des Boues, à l'exception des annexes, sise rue des marchés n^{os} 10-12-14, est abrogé, exclusivement en ce qu'il vise le n° 14 cadastré sur Jodoigne, 1^{re} division, section G, parcelle n° 86 R3.

Cet extrait remplace l'extrait publié dans le *Moniteur belge* du 5 décembre 2013, à la page 96082.